

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2016

PRESENTS : Marielle MOREL, Maire, MT.ODRAT, D.MEZY (*arrivée à 19h15*), H.JANIN, P.ALLARD, A.GRANADOS, D.BUTHION (*arrivée à 19h10*), A.GRES (*arrivée à 19h30*), I.MAURIN, F.VALOT, A.GODET, H.FANJAT (*arrivée à 19h15*), M.DELORME, N. HYVERNAT, G.GONIN.

EXCUSE(S) : M.PELAGOR-DUMOUT (pouvoir à M.MOREL), J.SOULIER (pouvoir à N.HYVERNAT).

ABSENT(S): E. BONNARDEL, M. PESENTI,

SECRETAIRE : N. HYVERNAT

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

N. HYVERNAT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Arrivée de Dominique BUTHION à 19h10

DELIBERATION N°44 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 du Centre de Gestion de l'Isère : autorisation donnée au Maire de signer la convention,
Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire informe les membres présents que le contrat d'assurance pour les risques statutaires arrive à échéance. Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Isère (CDG) et de bénéficier des prestations d'assurances suivantes :

- . renégociation du contrat groupe intervenant tous les 4 ans
- . suivi du contrat groupe.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38 court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 avec une garantie de taux de trois ans, les collectivités de moins de 30 agents peuvent s'y rattacher en cours de période. Cette faculté d'adhésion est d'autant plus intéressante que le CDG 38 assure le suivi des carrières,

Les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sont concernés,

La collectivité a la possibilité de quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance.

La commune est actuellement affiliée à la SMACL sous le régime de la capitalisation, c'est-à-dire que la SMACL continuera de rembourser les arrêts en cours ; le CDG n'interviendra pas pour les contrats nés avant notre adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable pour:

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- les prestations suivantes :
 - . pour les agents CNRACL : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours sur une base d'assurance complète exceptée l'indemnité de résidence non versée par la collectivité.
 - . pour les agents IRCANTEC : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours sur une base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut et les charges patronales.
- les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée et qui viennent en supplément des taux d'assurance.
- prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.
- autoriser Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N°45 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu la délibération n° 2015/005 du 25 février 2015 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2015,

Après examen de l'état d'avancement du budget en commission Finances le 24 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D6218 Autres personnels extérieurs		1000 €
D6336 cotisations CG de FPT		500 €
D6413 Personnel non titulaire		6000 €
D6451 Cotisations URSSAF		800 €
D6453 Cotisations caisses retraite		1000 €
D6454 Cotisations ASSEDIC		100 €
D6475 Médecine du travail		600 €
TOTAL D012 – Charges de personnel		10 000 €
D 022 Dépenses imprévues	10 000 €	
TOTAL D022 : Dépenses imprévues	10 000 €	

Arrivée de Hervé FANJAT et Didier MEZY à 19h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable.

DELIBERATION N°46 : SEDI : Rénovation armoires de commande

Rapporteur : Hubert JANIN

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de rénovation des armoires de commande.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 439 €
- le montant total des financements externes s'élève à : 4 654 €
- la participation aux frais du SEDI s'élève à : 621 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 164 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable pour :

- Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 - . prix de revient prévisionnel : 18 439 €
 - . financements externes : 4 654 €
 - . participation prévisionnelle : 13 785 € (frais SEDI et contribution aux investissements)
- Prendre acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 621 €
- Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 13 164 € (pour un paiement en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée travaux d'éclairage public relative à cette opération.

DELIBERATION N°47 : Syndicat Rivière des 4 Vallées : rétrocession de terrains : Abereau

Rapporteur : Marielle MOREL

Arrivée d'Ariane GRES à 19h30

La commune de Chuzelles subit depuis de nombreuses années des problèmes de crues rapides qui mettent en péril la sécurité des populations. Les crues récurrentes affectent la voie communale n°2 dite route des Serpaizières et isolent les maisons des riverains parce qu'elles rendent impossible leur accès à tout véhicule courant ou de secours.

Dans ce contexte, des études géomorphologiques et de ruissellement ont été réalisées depuis 2006, par le Syndicat Rivières des 4 Vallées. Les études engagées sur le bassin versant de l'Abereau, font ressortir que ces dysfonctionnements sont liés à une section trop réduite du lit du cours d'eau, mais aussi à un engrèvement régulier du lit du cours d'eau par des apports de graviers issus de l'amont qui se déposent sur ce tronçon. Pour pallier à ces dysfonctionnements, le Syndicat Rivières des 4 Vallées porte un projet d'aménagement de l'Abereau dans son ensemble, afin de réduire les inondations touchant les biens et les personnes sur la route des Serpaizières.

Afin de réaliser les travaux nécessaires sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 Vallées, il convient que la commune lui rétrocède les parcelles dont elle est propriétaire, le long des berges de l'Abereau à l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
B	1162	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	387 m ²
B	1164	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	806 m ²
B	1166	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	992 m ²
B	329	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	358 m ²
B	328	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	171 m ²
B	1168	LES SERPAIZIERES EST	2001 m ²
B	1170	LES SERPAIZIERES EST	2009 m ²
B	1174	LES SERPAIZIERES EST	388 m ²

B	1172	LES SERPAIZIERES EST	2752 m ²
---	------	----------------------	---------------------

Les frais de notaires seront à la charge du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment les actes notariés.

DELIBERATION N°48 : Syndicat Rivière des 4 Vallées : rétrocession de la parcelle B547 : Abereau

Rapporteur : Marielle MOREL

La commune de Chuzelles subit depuis de nombreuses années des problèmes de crues rapides qui mettent en péril la sécurité des populations. Les crues récurrentes affectent la voie communale n°2 dite route des Serpaizières et isolent les maisons des riverains parce qu'elles rendent impossible leur accès à tout véhicule courant ou de secours.

Dans ce contexte, des études géomorphologiques et de ruissellement ont été réalisées depuis 2006, par le Syndicat Rivières des 4 Vallées. Les études engagées sur le bassin versant de l'Abereau, font ressortir que ces dysfonctionnements sont liés à une section trop réduite du lit du cours d'eau, mais aussi à un engrèvement régulier du lit du cours d'eau par des apports de graviers issus de l'amont qui se déposent sur ce tronçon. Pour pallier à ces dysfonctionnements, le Syndicat Rivières des 4 Vallées porte un projet d'aménagement de l'Abereau dans son ensemble, afin de réduire les inondations touchant les biens et les personnes sur la route des Serpaizières.

Afin de réaliser les travaux nécessaires sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 Vallées, il convient que le Syndicat Rivières des 4 Vallées acquiert la pleine propriété des terrains. La parcelle B547 concernée par les travaux est requise, hors elle est à la fois propriété de la commune et de l'indivision de la famille FANJAT. Son précédent propriétaire, Monsieur Joël SIMIAN a vendu le 2 juin 1983 au prix du franc symbolique la parcelle B547 à la commune de Chuzelles pour un projet d'élargissement de la voie communale n°2, projet déclaré d'utilité publique.

Les 19 juin et 7 juillet 1993, Me BILLIoud en qualité de liquidateur de biens de Monsieur Joël SIMIAN, a également vendu la parcelle B547 à Monsieur Gilbert FANJAT.

Ni le notaire de la dernière vente, ni le service de la publicité foncière n'ont relevé à l'époque l'erreur de cette double chaîne de propriété. Afin de réaliser la vente de la parcelle au plus vite pour permettre les travaux d'aménagement, il est proposé de régulariser la situation en réunissant tous les propriétaires de la parcelle B547 (famille FANJAT et commune de Chuzelles) lors de la vente au profit du Syndicat Rivières des 4 Vallées. Pour sa part la commune de Chuzelles accepte de céder ses droits sur la propriété B547 à l'euro symbolique.

Section	N°	Lieudit	Contenance
B	547	LES SERPAIZIERES EST	680 m ²

Les frais de notaires seront à la charge du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment les actes notariés.

DELIBERATION N°49 : Actualisation des statuts de ViennAgglo

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016, ViennAgglo a délibéré favorablement pour procéder à l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la compétence "Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants", précédemment compétence facultative, prend la forme d'une compétence obligatoire dénommée "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la compétence "Accueil des gens du voyage" et "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés", précédemment compétences optionnelles et facultatives, deviennent des compétences obligatoires,
- la compétence "Assainissement", précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

A cela s'ajoute une compétence obligatoire "Eau" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, tout en reprenant l'énoncé des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment "le PLU") sous réserve de la décision des communes quant à la prise de cette compétence.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, les nouveaux statuts de ViennAgglo se substitueront de manière intégrale à l'arrêté inter préfectoral n°2011025-0027 du 25 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour :

- approuver l'actualisation des statuts de ViennAgglo telle qu'indiquée dans le document ci-joint.
- prendre acte que la modification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté inter préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°50: Communication du rapport annuel d'activité 2015 de ViennAgglo.

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,
Vu les lois du 2 février 1995 et du 12 juillet 1999,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2015 dont le conseil communautaire a pris acte lors de sa séance du 29 septembre 2016,

Ce rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire. Il intègre pour l'année 2015 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Ce rapport est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 51 : Caravan'Jazz 2016 : participation financière

Rapporteur : Marielle MOREL

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes s'est déplacée dans les communes membres de Viennagglo.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, et Chuzelles) a eu lieu à Serpaize le 1^{er} juillet.

Les besoins humains et financiers relatifs à l'organisation de cette manifestation sont mutualisés entre les communes. Pour 2016, la participation financière de chaque commune s'élève à 291.84 € à régler à l'association des Jeunes Serpaizans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur cette participation financière.

DELIBERATION N° 52 : Autorisation de signature de la Convention Animation des Temps Périscolaires de Chuzelles avec le centre des Mille Loisirs :

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, les trois heures d'activités périscolaires hebdomadaires mises en place par la réforme des rythmes scolaires sont assurées conjointement par l'association du centre des Mille Loisirs et les agents communaux.

Par cette convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à organiser, préparer, animer et encadrer les activités périscolaires pour les enfants scolarisés en élémentaire avec la présence d'un coordinateur sur place et des animateurs qualifiés. Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 18 enfants. La commune contribue financièrement à ce service, la facturation mensuelle est fonction du nombre d'enfants présents et donc du nombre d'animateurs affectés.

La mise en place de ce partenariat avait nécessité la signature d'une convention entre l'association et la commune.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision n° 2016/09 : Prestation de déneigement – saison 2016/2017 : devis passé par l'entreprise SARL Espace Verts du Cheron.

Décision n° 2016/10 : Marché assurances assistant à maîtrise d'ouvrage : Consultassur : 1 950 € HT.

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Flotte automobile et risques annexes ;
- Protection juridique.

Décision n° 2016/11 : Règlement des frais et honoraires d'avocat Maître V. GIRAUDON : Emplacement public réservé n° 1 pour 1 728 € TTC.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire
Marjelle MOREL

